



Droit des parents vis à vis de la DDASS

Par **Sikstroy**, le **28/06/2016** à **00:11**

[s]Bonjour,[/s] *marque de politesse*
Suite à une demande de l'hôpital de jour où est suivie la fille de mon amie? la DDASS a décidé de mettre en place une enquête sociale. Lors d'un entretien avec les assistantes sociales de la DDASS pour la mise en place de ce suivi, celles ci ont forcé mon amie à écrire et signer une lettre dans laquelle elle demande l'aide d'un travailleur social, en lui disant que si elle refusait il y aurait passage devant un tribunal avec possibilité de lui retirer la garde de son enfant.
Je souhaite savoir si les assistantes sociales étaient dans leur droit ou pas du tout. Et que se passerait il en cas de déménagement : est-ce que le dossier du suivi peut être transféré dans un autre département et sous quelles conditions ?
[s]Merci[/s] *marque de politesse*

Par **Tisuisse**, le **28/06/2016** à **07:38**

Bonjour,
La DDASS n'existe plus, c'est l'ASE qui la remplace (Aide Sociale à l'Enfance).
En cas de déménagement, le dossier de l'ASE du département du domicile actuel sera transmis à l'ASE du département du nouveau domicile.

Par **Visiteur**, le **28/06/2016** à **13:06**

Bonjour,
Difficile de répondre sans connaissance du dossier.
Pourquoi l'enfant est-elle prise en charge à l'hôpital ?